VILLE DE
LA VERRIÈRE

Dispositifs concernant les violences faites aux femmes et aux enfants



Les violences conjugales et intra-familiales, continuent d'exister et ne cessent d'augmenter .

Que vous ou votre enfant subissiez des violences physiques, verbales (injures, menaces), sexuelles, économiques (contrôle des dépenses, suppression des moyens de paiement, interdiction de travailler...) ou que l'on vous confisque des documents administratifs (carte d'identité, passeport), vous n'êtes pas responsable.

Quelles que soient les justifications d’agressions, les actes de violence sont punis par la loi. Vous, vos enfants avez des droits, que vous soyez mariée, pacsée, en concubinage, séparée ou divorcée.

Les services de la Ville, du département ainsi que les associations restent mobilisés sur la lutte contre les violences.

Quelques numéros de téléphone d’urgence

- Violences faites aux femmes : 3919 (appel gratuit d'un téléphone fixe de 8h à 22h)
- Enfance maltraitée : 119 (numéro gratuit 24h/24h)
- Européen : 112 –
- SAMU :15
- Pompiers : 18 –



Documents

Violences intrafamiliales en période de confinement